

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 MAI 2019

Présents : Mme BERNARD, Maire - M. AMADEI, Mme MIOT, M. TORET, Mme WANG, Mme TANTET, M FOURNIER, Maires-Adjointes ; M. PRACA, M. BESSETTES, Mme AIRAUDO, M. SIMONNET, M. CHARPY, M. CLUZEAUD, Mme BOIS, M. LECUYER, M. LONGATTE, M. LEPUT, Mme LUER, M. DOAN, M VANDANGEON, Mme DUPONT, M. STOFFEL, Mme SCHELLHORN, M. VILLERMÉ, Conseillers Municipaux

Pouvoirs :

M. LABRE, pouvoir remis à M. FOURNIER
Mme DERVILLEZ, pouvoir remis à M. AMADEI
Mme TONDETTA, pouvoir remis à Mme WANG
M. PEYTAVIN, pouvoir remis à Mme MIOT
Mme VALADIER, pouvoir remis à Mme TANTET
Mme LUONG, pouvoir remis à Mme AIRAUDO

Absents : -

Secrétaire de séance : Mme AIRAUDO

La séance est ouverte à 20 heures 45 sous la présidence de Mme Laurence BERNARD, Maire. Le procès-verbal de la séance du 3 avril 2019 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés. La séance est levée à 22 heures 15.

1. DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
--

Madame le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par délibération du 30 mars 2014, dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

4 mars 2019 : Signature d'une convention de partenariat avec le Comité départemental des Yvelines de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme, pour la mise à disposition de la piscine municipale située 1 avenue du Pasteur Martin Luther King au Pecq, et de l'ancienne école Normandie Niémen, située rue Saint-Exupéry au Pecq, pour l'organisation de plusieurs sessions d'examens BNSSA et recyclage du BNSSA et du Surveillant de baignade pour 2019.

8 mars 2019 : Signature d'une convention pour la mise à disposition du terrain n°2, des vestiaires et sanitaires du Stade Louis Raffegeau, avec le Comité d'Entreprise TRANSDEV de Nanterre, le dimanche 28 avril 2019, facturée par séances de 3h en tarif « terrain n°2 ou 3 / 3h d'utilisation avec vestiaires non alpicois et supplément pour éclairage par heure ».

22 mars 2019 : Signature d'un avenant n°1 au marché aux travaux de restructuration complète du gymnase Marcel Villeneuve, pour le lot n°5-menuiserie aluminium serrurerie, avec la société France 2000. Le montant total du marché est porté à 388.322,00 € H.T., soit 465.986,00 € T.T.C.

25 mars 2019 : Signature du marché relatif à l'organisation d'un spectacle pyrotechnique pour le 14 juillet 2019, avec la Société SOIRS DE FETES, avec prise d'effet à compter du 1^{er} juin 2019, qui s'achèvera le 15 juillet 2019, pour un prix global forfaitaire égal à 12.916,67 € H.T., soit 15.500,00 € T.T.C. .

25 mars 2019 : Signature d'une convention avec l'association Un Cœur Pour Tous, pour la fourniture de repas au personnel de la Ville et le personnel technique extérieur travaillant pour la « Fête ô Pecq » le samedi 29 juin 2019. Le prix d'un repas est fixé à 6€ T.T.C. .

25 mars 2019 : Signature d'une convention, avec l'entreprise OUEST GAMES, pour animation d'ateliers « espace Arcade games » pour les enfants inscrits au CLSH les 4 saisons, le mercredi 5 juin 2019, pour une somme globale forfaitaire de 580€ H.T., soit 696€ T.T.C. .

26 mars 2019 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « 1 air 2 violons », dans le cadre de la saison culturelle 2019/2020, avec l'association GORILLE PROD, se déroulant le mardi 17 décembre 2019, à 20h45, au Quai 3, pour un montant total de 1.500,00 € H.T. + 380 € de frais de transport, soit 1.880 € nets de TVA.

26 mars 2019 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Le Bois dont je suis fait », dans le cadre de la saison culturelle 2019/2020, avec l'association CROC'SCENE, se déroulant le vendredi 13 mars 2020, à 20h45, au Quai 3, pour un montant total de 3.500,00 € H.T., soit 3.692,50 € T.T.C. .

26 mars 2019 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Polar au féminin », dans le cadre de la saison culturelle 2019/2020 et de la Nuit de la Lecture, avec l'association Compagnie 3 mètres 33, se déroulant le samedi 18 janvier 2020, à 18h30, au Pôle Wilson, pour un montant total de 750,00 € nets de TVA.

28 mars 2019 : Signature du 3^{ème} marché subséquent relatif à des séjours en centres de vacances pour l'été 2019 issu du lot n°1 « séjours pour les 6/11 ans en France », avec l'association ŒUVRE UNIVERSITAIRE DU LOIRET, pour un nombre minimum d'enfants de 23 et maximum de 35, pour un prix unitaire par enfant de 810 € T.T.C. .

2 avril 2019 : Signature du 13^{ème} marché subséquent de l'accord-cadre relatif à la fourniture de matériel informatique avec la société QUALITUDE, pour un montant de 1.051,00 € H.T., soit 1.261,20 € T.T.C. .

3 avril 2019 : Signature d'un avenant n°1 au marché aux travaux de restructuration complète du gymnase Marcel Villeneuve, pour le lot n°9-plomberie-sanitaire, avec la société VENTIL GAZ. Le montant total du marché est porté à 35.235,85 € H.T., soit 42.283,02 € T.T.C. .

3 avril 2019 : Signature d'un avenant n°3 au marché aux travaux de restructuration complète du gymnase Marcel Villeneuve, pour le lot n°14-ascenseur, avec la société EURO ASCENSEURS. Le montant total du marché est porté à 43.981,45 € H.T., soit 52.777,74 € T.T.C.

8 avril 2019 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « La petite boutique de magie », avec Sudden Théâtre – Théâtre des Béliers Parisiens, se déroulant le samedi 14 décembre 2019, à 14h et 18h30, au Quai 3, pour un montant total de 5.500,00 € H.T., soit 5.802,50 € T.T.C. .

8 avril 2019 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Le Misanthrope », avec la Compagnie Viva, se déroulant le jeudi 17 octobre 2019, à 20h45, au Quai 3, pour un montant total de 4.500,00 € H.T. + 101 € de frais de transport, soit 4.854,06 € T.T.C. .

11 avril 2019 : Signature d'un avenant n°1 au marché aux travaux de restructuration complète du gymnase Marcel Villeneuve, pour le lot n°4 A-Charpente bois, avec la société LES CHARPENTES DE PARIS. Le montant total du marché est porté à 114.360,00 € H.T., soit 137.232,00 € T.T.C. .

11 avril 2019 : Signature d'un contrat de cession de droit de représentation du spectacle « La magie des elfes », pour des enfants inscrits aux centres de loisirs d'écoles maternelles, avec l'association « CREATIONS MAGIQUES », pour un spectacle se déroulant le jeudi 2 mai 2019, à partir de 10h30 à la salle Delfino, pour une somme globale forfaitaire de 791,25 € T.T.C. .

15 avril 2019 : Signature d'un contrat de cession de droit de représentation du spectacle « OPERATION BETISE », pour des enfants inscrits aux centres de loisirs d'écoles maternelles et élémentaires, avec l'association « AU 36EME DESSUS », pour des spectacles se déroulant le mercredi 22 mai 2019, à partir de 9h45 au CLSH les 4 saisons et à partir de 14h à la salle Delfino, pour une somme globale forfaitaire de 1.300,00 € T.T.C. .

15 avril 2019 : Signature d'un contrat de cession de droit de représentation du spectacle « LA FERME S'AMUSE », pour des enfants inscrits aux centres de loisirs d'écoles maternelles, avec la compagnie ZEBULINE, pour un spectacle se déroulant le mardi 23 avril 2019, à 10h15, à la salle Delfino, pour une somme globale forfaitaire de 575 € T.T.C. .

16 avril 2019 : Signature d'un contrat de cession de droit de représentation du spectacle « Tranches de cirque », pour des enfants inscrits aux centres de loisirs d'écoles élémentaires, avec l'association « L'ATELIER DU TRAPEZE », pour un spectacle se déroulant le jeudi 25 avril 2019, en matinée, au CLSH des 4 saisons, pour une somme globale forfaitaire de 550 € T.T.C. .

16 avril 2019 : Signature d'un contrat pour organisation d'un séjour d'été pour des enfants âgés entre 7 et 9 ans, avec l'entreprise ODYSSEE VACANCES, pour un séjour se déroulant au Domaine du Bel Air à BAR-SUR-SEINE, du lundi 8 juillet au vendredi 12 juillet 2019, pour une somme globale forfaitaire de 4.220 € T.T.C. .

19 avril 2019 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Le siffleur », dans le cadre de la saison culturelle 2019/2020, avec Blue Line Productions, se

déroulant le samedi 14 septembre 2019, à 20h30, au Quai 3, pour un montant total de 3.000,00 € H.T. + 600 € de frais de transport, soit 3.798,00 € T.T.C. .

23 avril 2019 : Signature du 14^{ème} marché subséquent de l'accord-cadre relatif à la fourniture de matériel informatique, avec la société QUALITUDE, pour un montant total du marché de 9.665,00 € H.T., soit 11.598,00 € T.T.C. .

6 mai 2019 : Cession du véhicule Peugeot Fourgon, immatriculé 550 ATD 78, à VAUBAN AUTOMOBILE, pour un montant de 868.00 € H.T., soit 1.041.60 € T.T.C. .

6 mai 2019 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Les crapauds fous », avec Sudden Théâtre – Théâtre des Béliers Parisiens, se déroulant le samedi 16 novembre 2019, à 20h45, au Quai 3, pour un montant total de 7.400,00 € H.T., soit 7.807,00 € T.T.C. .

6 mai 2019 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Les Yeux de Taqqi », dans le cadre de la saison culturelle 2019/2020, avec l'association Compagnie Paname Pilotis, se déroulant le mardi 21 avril 2020, à 10h et 14h, au Quai 3, pour un montant total de 3.400,00 € H.T. + 300 € H.T. de frais de transport, soit 3.903,50 € T.T.C. .

6 mai 2019 : Signature d'une convention de partenariat avec le Centre Culturel Jean Vilar de Marly-le-Roi pour un « échange de spectacle » : Spectacle « Est-ce j'ai une gueule d'Arletty ? » organisé par la ville du Pecq, le 7 novembre 2019, au Quai 3 et spectacle « Signé Dumas » organisé par le Centre Culturel Jean Vilar le 20 septembre 2019. Le tarif est fixé à 18 € en tarif abonné, pour le spectacle « Est-ce j'ai une gueule d'Arletty ? », et à 18 € en tarif abonné et 12 € en tarif jeune abonné, pour le spectacle « Signé Dumas ».

6 mai 2019 : Signature d'une convention de partenariat avec l'association L'Estival consistant en une « coproduction » pour les spectacles « Sanseverino / Nicolas Haas » organisé le mardi 1^{er} octobre 2019, et « Steve Waring », les 29 et 30 septembre 2019, au Quai 3. Le tarif est fixé à 25 € en Plein tarif, à 22 € en tarif abonné, pour le spectacle « Sanseverino / Nicolas Haas », et à 10 € en Plein tarif, et 8 € en tarif abonné puis 5 € en tarif scolaire, pour le spectacle « Steve Waring ». Les encaissements seront reversés à l'Estival.

6 mai 2019 : Signature d'une convention de partenariat avec la Ville de Maisons Laffitte pour un « échange de spectacle » : Spectacle « Oh Oh » organisé par la ville du Pecq, le 28 mars 2020, au Quai 3 et spectacle « Le cercle de Whitechappel » organisé par la Ville de Maisons-Laffitte le 28 février 2020, dans la salle Malesherbes. Le tarif est fixé à 12 € en tarif abonné, pour le spectacle « Oh Oh », et à 22.50 € en tarif abonné et 19.50 € en tarif jeune abonné, pour le spectacle « Le cercle de Whitechappel ».

6 mai 2019 : Signature d'une convention de partenariat avec l'association Maison Pour Tous consistant à l'intégration du spectacle de la Maison Pour Tous « Tawan – Blow Prject » à la saison culturelle, organisé le 20 mars 2020 au Quai 3. Le tarif est fixé à 14 € en Plein tarif, à 10 € en tarif réduit, puis 10 € en tarif abonné. Les encaissements seront reversés à la Maison Pour Tous.

6 mai 2019 : Signature d'une convention de partenariat avec la Société Publique Locale CLAS (Culture Loisirs Arts et Spectacles)-Théâtre du Vésinet – Alain Jonemann, pour un « échange de spectacle » : Spectacle « Le bois dont je suis fait » organisé par la ville du Pecq, le 13 mars 2020, au Quai 3 et spectacle « La dégustation » organisé par le Théâtre du Vésinet le 21 avril 2020, au Théâtre du Vésinet. Le tarif est fixé à 12 € en tarif abonné, pour le

spectacle « Le bois dont je suis fait », et à 36 € en tarif abonné et 13 € en tarif jeune abonné, pour le spectacle « La Dégustation ».

6 mai 2019 : Signature d'un mandat de distribution de billetterie avec France Billet, dans le cadre de la saison culturelle 2019/2020 au Quai 3.

6 mai 2019 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Oh Oh par Compagnia Baccalà », avec Quartier Libre productions, dans le cadre de la saison culturelle 2019/2020. Spectacle se déroulant le samedi 28 mars 2020, à 20h45, au Quai 3, pour un montant total de 4.500,00 € H.T. + 37.60 € H.T. de frais de repas, soit 4.787,17 € T.T.C. .

6 mai 2019 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du concert « Voyage américain », avec l'association Airs & Cie, se déroulant le vendredi 6 décembre 2019, à 20h45, au Quai 3, pour un montant total de 4.000,00 € T.T.C. .

7 mai 2019 : Signature d'une convention avec la Région ILE DE France pour mise à disposition gratuite de 80 tickets-loisirs, utilisables sur les îles de loisirs de la Région Ile-de-France du 19 avril 2019 au 1^{er} mars 2020, par les jeunes franciliens adhérents à Activ'jeunes de 11 à 17 ans.

9 mai 2019 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Batman contre Robespierre », dans le cadre de la saison culturelle 2019/2020, avec l'association Le grand colossal théâtre, se déroulant le samedi 25 janvier 2020, à 20h45, au Quai 3, pour un montant total de 3.200,00 € H.T. + 180 € H.T. de frais de transport, soit 3.380,00 € T.T.C. .

10 mai 2019 : Signature d'un avenant n°3 au marché aux travaux de restructuration complète du gymnase Marcel Villeneuve, pour le lot n°8-courants forts et faibles, avec la société G.E.D., pour un montant total du marché de 183.112,79 € H.T., soit 219.735,35 € T.T.C.

<p style="text-align: center;">2. AVENANT DE REAMENAGEMENT DE LA DETTE GARANTIE ENTRE L'ENTREPRISE SOCIALE POUR L'HABITAT DOMNIS ET LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS : REITERATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT</p>

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la délibération N°02-3-10 du 15 mai 2002 relative à la Garantie d'emprunt accordé à la SA SOFILOGIS,

Vu l'avenant de réaménagement N°83291 entre L'ENTREPRISE SOCIALE POUR L'HABITAT DOMNIS et LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Administration Générale réunie le 13 mai 2019,

Madame MIOT explique que la Commune a accordé une garantie d'emprunt à la SA SOFILOGIS devenue DOMNIS pour financer une opération d'amélioration de logements sis 11/12 rue Robert Schuman, pour un prêt contracté par la société SOFILOGIS.

Madame MIOT expose que, suite à la loi ELAN, les bailleurs fortement mis à contribution par la mise en place de la Réduction de Loyer de Solidarité (RLS), qui vient compenser la diminution du montant de l'APL versé par la Caisse d'allocation familiale, ont vu leurs recettes considérablement diminuées.

La Caisse des Dépôts et Consignation a mis en place un dispositif de rallongement de 10 ans d'une partie de la dette.

L'ENTREPRISE SOCIALE POUR L'HABITAT DOMNIS, ci-après, l'emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a été acceptée, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la Commune du PECQ, ci-après le garant.

Il est demandé en conséquence au Conseil Municipal, de délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne de prêt réaménagée.

Monsieur TORET fait observer que l'encourt garanti par la Ville s'élève aujourd'hui à 11 700 000 € ce qui représente tout de même deux fois les recettes fiscales de la Commune, sachant que sur une partie de ces recettes la Commune ne peut plus faire levier. Une des délibérations inscrite à l'ordre du jour concerne une nouvelle garantie et plusieurs autres opérations sont prévues qui porteraient l'encourt à un montant de l'ordre de 23 000 000 €.

Monsieur TORET reconnaît que la Ville n'a d'autre choix que de voter ces garanties d'emprunt, mais estime qu'on fait peser sur les collectivités locales des risques trop importants.

Madame MIOT précise cependant que les bailleurs sociaux dont la Ville garantit les emprunts sont des bailleurs sérieux et solides et confirme qu'en effet, on ne peut en effet guère faire autrement que d'assurer ces garanties pour obtenir des logements.

La présente garantie est sollicitée selon les conditions fixées ci-dessous.

Cet exposé entendu, Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE :

Article 1 :

Le Conseil Municipal de la Commune du Pecq (Le garant) réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'annexe « caractéristiques financières de lignes de prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées pour chacune d'entre elles à l'annexe « caractéristiques financières des lignes de Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération,

Concernant la ligne du Prêt Réaménagée à taux révisables indexée sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A a été fixé depuis le 1^{er} août 2015 à 0,75 % et ce jusqu'au 31 janvier 2020.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

<p>3. AVENANT DE REAMENAGEMENT DE LA DETTE GARANTIE ENTRE LA SOCIETE HLM EFIDIS ET LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS : REITERATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT</p>
--

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu les délibérations n°6 du 2 juillet 1992 relative à une garantie d'emprunt accordée à la SA EFIDIS HLM pour une opération de réhabilitation de logements sis 32 rue Wilson au Pecq,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Administration Générale réunie le 13 mai 2019,

Vu l'avenant de réaménagement N°85550 entre EFIDIS SA HABITATION LOYER MODERE et LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION,

Madame MIOT explique que la Commune a accordé une garantie d'emprunt à la société HLM EFIDIS pour financer une opération de réhabilitation de logements au 32 rue Wilson.

Madame MIOT expose que suite à la loi ELAN, les bailleurs fortement mis à contribution par la mise en place de la Réduction de Loyer de Solidarité (RLS), qui vient compenser la diminution du montant de l'APL versé par la Caisse d'allocation familiale, ont vu leurs recettes considérablement diminuées.

La Caisse des Dépôts et Consignation a mis en place un dispositif de rallongement de 10 ans d'une partie de la dette.

EFIDIS SA HABITATION LOYER MODERE, ci-après, l'emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a été accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la Commune du PECQ, ci-après le garant.

Il est demandé en conséquence au Conseil Municipal, de délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de la dite ligne de prêt réaménagée.

La présente garantie est sollicitée selon les conditions fixées ci-dessous.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE :

Article 1 :

Le Conseil Municipal de la Commune du Pecq (Le garant) réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'annexe « caractéristiques financières de lignes de prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée sont indiquées pour chacune d'entre elles à l'annexe « caractéristiques financières des lignes de Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération,

Concernant la ligne du Prêt Réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A a été fixé depuis le 1^{er} août 2015 à 0,75 % et ce jusqu'au 31 janvier 2020.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

<p style="text-align: center;">4. AVENANT DE REAMENAGEMENT DE LA DETTE GARANTIE ENTRE LE LOGEMENT FRANCAIS ET LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS : REITERATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT POUR TROIS PRETS</p>
--

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu les délibérations N°16-7-9 du 14/12/2016 relative à une garantie d'emprunt pour travaux sur la Résidence Delfino et la délibération N° 16-7-8 du 14 décembre 2016 relative à une garantie d'emprunt pour des travaux sur la Résidence des Vignes Bénéttes.

Vu l'avenant de réaménagement N° 83234 entre LOGEMENT FRANCAIS et LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Administration Générale réunie le 13 mai 2019,

Madame MIOT explique que la Commune a accordé une garantie d'emprunt à la société HLM LOGEMENT FRANCAIS pour financer une opération d'amélioration de deux Résidences : la Résidence Delfino, 1 avenue des Vignes Bénettes pour deux prêts, la Résidence Vignes Bénettes, 2 avenue des Vignes Bénettes pour un prêt.

Madame MIOT expose que suite à la loi ELAN, les bailleurs fortement mis à contribution par la mise en place de la Réduction de Loyer de Solidarité (RLS), qui vient compenser la diminution du montant de l'APL versé par la Caisse d'allocation familiale, ont vu leurs recettes considérablement diminuées.

La Caisse des Dépôts et Consignation a mis en place un dispositif de rallongement de 10 ans d'une partie de la dette.

LE LOGEMENT FRANÇAIS, ci-après, l'emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et consignations, qui a été accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la Commune du PECQ, ci-après le garant.

Il est demandé en conséquence au Conseil Municipal, de délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes de prêt réaménagées.

La présente garantie est sollicitée selon les conditions fixées ci-dessous.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE :

Article 1 :

Le Conseil Municipal de la Commune du Pecq (Le garant) réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques financières de lignes de prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du Prêt Réaménagée à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées pour chacune d'entre elles à l'annexe « caractéristiques financières des lignes de Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération,

Concernant les lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ledites lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A a été fixé depuis le 1^{er} août 2015 à 0,75 % et ce jusqu'au 31 janvier 2020.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

<p style="text-align: center;">5. AVENANT DE REAMENAGEMENT DE LA DETTE GARANTIE ENTRE LA SA HLM France HABITATION ET LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS : REITERATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT</p>
--

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu l'avenant de réaménagement N°88584 entre SA D'HLM France HABITATION et LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Administration Générale réunie le 13 mai 2019,

Madame MIOT explique que la Commune a accordé une garantie d'emprunt à la SA d'HLM France HABITATION pour financer une opération 13 à 21 rue de Paris au Pecq.

Madame MIOT expose que, suite à la loi ELAN, les bailleurs fortement mis à contribution par la mise en place de la Réduction de Loyer de Solidarité (RLS), qui vient compenser la diminution du montant de l'APL versé par la Caisse d'allocation familiale, ont vu leurs recettes considérablement diminuées.

La Caisse des Dépôts et Consignation a mis en place un dispositif de rallongement de 10 ans d'une partie de la dette.

SA D'HLM France HABITATION, ci-après, l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et consignations, qui a été accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la Commune du PECQ, ci-après le garant.

Il est demandé en conséquence au Conseil Municipal, de délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne de prêt réaménagée.

La présente garantie est sollicitée selon les conditions fixées ci-dessous.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE :

Article 1 :

Le Conseil Municipal de la Commune du Pecq (Le garant) réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'annexe « caractéristiques financières de lignes de prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées pour chacune d'entre elles à l'annexe « caractéristiques financières des lignes de Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération,

Concernant la ligne du Prêt Réaménagée à taux révisables indexée sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A a été fixé depuis le 1^{er} août 2015 à 0,75 % et ce jusqu'au 31 janvier 2020.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

<p style="text-align: center;">6. GARANTIE D'EMPRUNT A LA SA HLM FRANCE HABITATION CONCERNANT L'OPERATION EN VEFA DE 26 LOGEMENTS 2 AVENUE DE LA PAIX</p>
--

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu les articles R 431-57 à 431-61 du code de la construction et de l'habitation,

Vu le Contrat de Prêt N° 67273 en annexe signé entre SA d'HLM FRANCE HABITATION, l'emprunteur et LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Administration Générale réunie le 13 mai 2019,

Madame MIOT explique que la société d'HLM FRANCE HABITATION réalise la construction de 64 logements dont 26 logements sociaux en PLUS (Prêt locatif à usage social), PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration) et 38 en LLI (Logement locatif intermédiaire) sur le terrain sis 2 avenue de la Paix au Pecq.

Le financement de ce programme fait appel à des prêts auprès de LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS et SA d'HLM FRANCE HABITATION sollicite la garantie d'emprunt de la Commune à 100% sur les 26 logements sociaux et pour les prêts suivants :

Prêt CDC N°67273	Prêts PLUS	Prêts PLAI
Construction	999 344 €	717 949 €
Foncier	1 542 038 €	1 172 001 €

Il est précisé que les prêts susmentionnés ont une durée respective de 40 ans pour les prêts liés à la construction et de 50 ans pour ceux liés au foncier.

Au cas où la SA d'HLM FRANCE HABITATION ne se trouverait pas en mesure de tenir ses engagements envers les établissements prêteurs, la commune prendra ses lieu et place et règlera, dans la limite des garanties accordées, le montant des annuités impayées à leurs échéances.

Les versements qui seront ainsi effectués par la commune auront le caractère d'avances remboursables, qui sera à tout instant exigible.

En cas de défaillance de la société, la commune est autorisée à prendre une hypothèque sur des biens immeubles objet de la convention, étant entendu que la société s'engage à ne vendre ni hypothéquer ces mêmes biens, sans l'accord préalable de la commune.

Madame MIOT précise que conformément à la réglementation, 5 logements seront réservés, pendant toute la durée de la garantie, soit 50 ans, au titre du contingent municipal en contrepartie de la garantie de l'emprunt. Il s'agit d'un appartement de type T1, de deux T2 et d'un T3, financés en PLAI et d'un T3 financé en PLUS.

Madame MIOT explique par ailleurs, que la Préfecture a consenti à passer son tour pour cette vague de primo attribution, et que la Ville récupère ainsi 7 logements en plus des 5.

Par ailleurs, Madame MIOT précise qu'elle est actuellement en cours de discussion avec le 1% patronal. La résidence compte 38 logements LLI (Logements Locatifs Intermédiaires) et la Ville pourrait proposer ces logements à des alpicois dont l'employeur cotise au 1% patronal.

Madame MIOT demande en conséquence, de délibérer en vue d'apporter la garantie de la Commune aux prêts ci-dessus indiqués et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention entre la ville et la SA d'HLM FRANCE HABITATION en vue de la réservation de cinq logements.

Madame MIOT informe que les travaux se terminent et que l'inauguration devrait avoir lieu fin juin.

Madame le Maire précise que le chantier s'est extrêmement bien passé

Madame le Maire ajoute qu'elle a visité les logements et qu'ils sont particulièrement soignés ainsi que les parties communes.

Madame MIOT explique que la société EMERIGE à chaque nouvelle construction installe une œuvre d'art. Il y aura donc une œuvre d'art dans les espaces extérieures. EMERIGE devrait également faire poser un panneau relatant l'historique du site de l'ancienne gare, de Paris à Saint-Germain-en-Laye.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune du Pecq accorde sa garantie à hauteur de 100,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 4 431 332,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°67273 constitué de 4 lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 :

Conformément à la réglementation, cinq logements seront réservés au titre du contingent municipal en contrepartie de la garantie de l'emprunt mentionné à l'article 1.

Article 5 :

Approuve la passation de la convention entre la ville et la SA d'HLM FRANCE HABITATION en vue de la réservation des logements mentionnés à l'article 4 ci-dessus.

Article 6 :

Autorise Madame le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention visée à l'article 5.

7. ACTUALISATION DES DROITS DE VOIRIE
--

Vu les articles L 2122-1, L 2122-2, L 2125-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L 2213-6 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 18-3-6 du 23 mai 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Administration Générale en date du 13 mai 2019,

Monsieur DOAN expose aux membres du Conseil Municipal que les tarifs des droits de voirie et des droits de commerce ambulant ainsi que des tarifs spécifiques de droit de voirie pour les tournages de films et autres productions audiovisuelles ont été réévalués, par la délibération du 23 mai 2018.

Monsieur DOAN rappelle que les droits de voirie correspondent aux droits à payer pour l'occupation du Domaine Public.

Pour les tournages, les tarifs d'occupation du Domaine Public concernent les périmètres de stationnement des véhicules techniques et/ou les occupations de la voirie qu'il y ait coupure de la circulation ou non et en ce qui concerne la mise à disposition de locaux (équipements sportifs, salles municipales...), ce sont les tarifs arrêtés par délibération du Conseil Municipal qui seront applicables. Une gratuité de mise à disposition est prévue pour les étudiants Alpicois en cinéma et écoles audiovisuelles.

Monsieur DOAN propose de modifier ces tarifs, et d'appliquer une augmentation de 2 % (l'augmentation étant de 2%, étant effectuée à la seconde décimale après la virgule, arrondi au 5 centièmes d'euros le plus proche).

PRIX AU M²	2018
Echafaudage tréteaux	1,95 € de 1 à 30 jours
	2,84 € de 30 à 60 jours
	3,79 € au-delà des 60 jours

Echafaudage tubulaire (avec passage libre des piétons en-dessous)	0,73 € de 1 à 30 jours 1,14 € de 30 à 60 jours 1,93 € au-delà des 60 jours	
Dépôt de matériaux ou emprise de chantier	1,90 € de 1 à 30 jours 2,11 € de 30 à 60 jours 2,28 € au-delà des 60 jours	
Occupation des sols (bennes, camions et caravanes de chantier)	7,93 € / jour	
- Etalages suspendus sur pieds - Terrasses	30,60 € / an	
Commerce ambulant	13,45 € / jour 1 210,50 € / trimestre à échoir 4 505,75 € / an (payable par trimestre à échoir d'un montant de 1 126,44 €)	
Tournage de films	Descriptif	Tarif 2018
Occupation du Domaine Public	Forfait demi-journée	510 €
	Forfait journée	1 020 €
	Forfait semaine (7 jours consécutifs)	5 100 €
	Forfait complémentaire pour stationnement par camion et par jour	510 €
	Forfait complémentaire pour stationnement de matériels par jour	255 €
Prestations exceptionnelles des services municipaux	Forfait journée par agent	255 €

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE d'appliquer les nouveaux tarifs 2019 suivants à compter du 1^{er} juillet 2019 :

PRIX AU M²	2018	2019
Echafaudage tréteaux	1,95 € de 1 à 30 jours 2,84 € de 30 à 60 jours 3,79 € au-delà des 60 jours	2,00 € de 1 à 30 jours 2,90 € de 30 à 60 jours 3,85 € au-delà des 60 jours
Echafaudage tubulaire (avec passage libre des piétons en-dessous)	0,73 € de 1 à 30 jours 1,14 € de 30 à 60 jours 1,93 € au-delà des 60 jours	0,75 € de 1 à 30 jours 1,15 € de 30 à 60 jours 1,95 € au-delà des 60 jours
Dépôt de matériaux ou emprise de chantier	1,90 € de 1 à 30 jours 2,11 € de 30 à 60 jours 2,28 € au-delà des 60 jours	1,95 € de 1 à 30 jours 2,15 € de 30 à 60 jours 2,30 € au-delà des 60 jours
Occupation des sols (bennes, camions et caravanes de chantier)	7,93 € / jour	8,10 € / jour
Etalages suspendus sur pieds Terrasses	30,60 € / an	31,20 € / an
Commerce ambulant	13,45 € / jour 1 210,50 € / trimestre à échoir 4 505,75 € / an (payable par trimestre à échoir d'un montant de 1 126,44 €)	13,70 € / jour 1 234,70 € / trimestre à échoir 4 595,85 € / an (payable par trimestre à échoir d'un montant de 1 148,95 €)

Tournage de films	Descriptif	Tarif 2019
Occupation du Domaine Public	Forfait demi-journée	520,20 €
	Forfait journée	1 040,40 €
	Forfait semaine (7 jours consécutifs)	5 202 €
	Forfait complémentaire pour stationnement par camion et par jour	520,20 €

	Forfait complémentaire pour stationnement de matériels par jour	260,10 €
Prestations exceptionnelles des services municipaux	Forfait journée par agent	260,10 €

8. ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DU PROJET DE CREATION DE FORAGE A L'ALBIEN ET LES DEMANDES DE PERMIS DE RECHERCHE ET D'AUTORISATION DE TRAVAUX DE FORAGES POUR UN GITE GEOTHERMIQUE SUR LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN EN LAYE

Monsieur. VANDANGEAON explique qu'un forage à l'Albien situé Chemin des Prairies sur la Commune du Pecq appartient à la Ville de Saint Germain-en-Laye. Le forage concerne une nappe dont l'eau est à 25°C et dont le débit est de 125 m³/heure, ce qui peut facilement alimenter la Commune du Pecq.

Ce forage est exploité par SUEZ. Le pouvoir calorifique n'est pas aujourd'hui exploité et l'eau qui en est tirée est mélangée avec l'eau traitée dans l'usine du Pecq/Croissy.

La Ville de Saint Germain en Laye souhaite déplacer ce forage et en créer un nouveau à quelques kilomètres sur le territoire de Saint Germain-en-Laye. Les propriétés thermiques seraient exploitées.

Monsieur VANDANGEAON explique qu'historiquement, ce forage a été créé en 1930. L'eau devait être remontée à Saint Germain-en-Laye à l'origine. C'est la nappe principale du bassin parisien et il existe des forages dans d'autres communes (Nanterre, Poissy, Maisons-Lafitte).

Madame le Maire ajoute que l'eau devrait être utilisée pour chauffer le nouveau quartier de Saint Germain-en-Laye.

Monsieur CLUZEAUD demande s'il est possible de récupérer le forage situé au Pecq, pour chauffer le centre aéré par exemple ?

Madame le Maire précise que les droits d'exploitation sont très anciens et que cela s'avèrerait très compliqué. Elle ajoute que pendant l'enquête publique qui a lieu du 15 mai au 15 juin, la municipalité pourra poser des questions

Monsieur STOFFEL précise que le groupe Le Pecq Solidaire et pour Tous est favorable à ce que la Municipalité puisse poser des questions au Commissaire enquêteur sur l'exploitation de ce forage et sur ce qui est envisageable.

Monsieur VANDANGEAON informe que l'exploitation du forage a été autorisée par arrêté préfectoral de 2005 pour une durée de 30 ans. La nappe est fluctuante. Il faut réaliser des études techniques et financières pour savoir ce qui est possible.

Vu l'article R 181-38 du code de l'Environnement,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Administration Générale réunie le 13 mai 2019,

La Ville de Saint-Germain-en-Laye dispose, pour son alimentation en eau potable d'un forage ancien à l'Albien situé sur la commune du Pecq. Celui-ci fait l'objet d'un arrêté préfectoral n° 05-150/DUEL en date du 21 octobre 2005 autorisant le pompage pour une durée de 30 ans. La vétusté du forage actuel, les diagnostics réalisés et les contraintes propres au site nécessitent son remplacement.

La perspective de la réalisation d'un forage de remplacement a conduit la municipalité de Saint-Germain-en-Laye à mener une réflexion quant à l'implantation de ce nouveau forage couplée à une valorisation thermique des eaux extraites.

Une copie de l'arrêté préfectoral n° 19-031 a été adressée aux maires concernés, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau, concernant le projet de création d'un forage à l'Albien et la demande de permis de recherche et d'autorisation d'un gîte géothermique sur la commune de Saint-Germain-en-Laye.

Cette enquête se déroulera du mercredi 15 mai au samedi 15 juin 2019 inclus.

En application de l'article R.181-38 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis dès l'ouverture de l'enquête.

Le dossier complet de la demande d'autorisation ainsi qu'un registre d'enquête sont tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

EMET UN AVIS FAVORABLE sur la demande d'autorisation pour le projet de création de forage à l'Albien, les permis de recherche et de travaux de forages pour un gîte géothermique situé à Saint-Germain-en-Laye.

<p style="text-align: center;">9. PARTICIPATIONS INTERCOMMUNALES AUX CHARGES DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ SOUS CONTRAT ACTUALISATION DES PARTICIPATIONS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2018/2019</p>

Vu la délibération n°18-2-17 du 28 Mars 2018,

Vu l'avis de la Commission Vie Scolaire - Enfance réunie le 7 mai 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Administration Générale réunie le 13 mai 2019,

La ville du Pecq contribue aux frais de scolarité pour des élèves alpicois inscrits dans les écoles maternelles et élémentaires privées sous contrat.

En 2018/2019, 249 élèves (63 en maternelle et 186 en élémentaire) sont scolarisés dans des écoles privées sous contrat.

RÉPARTITION DES ÉLÈVES ALPICOIS DANS LES ÉCOLES PRIVÉES	année scolaire 2018/2019									
	MATERNELLES				ÉLEMENTAIRES					
	PS	MS	GS	TT	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	TT
Blanche de Louvencourt - Marly le Roi		1	1	2		1	3	3	6	13
Sainte-Jeanne d'Arc - Le Vésinet		0		0		3	2			5
Le Bon Sauveur - Le Vésinet	1			1						0
Notre Dame - Saint-Germain-en-Laye	5	8	8	21	11	11	7	11	10	50
Sainte-Anne de Montesson										
Sainte Odile - Le Vésinet	9	9	11	29	12	13	9	5	6	45
Saint Dominique - Le Pecq			4	4	6	13				19
Saint Erembert - Saint Germain en Laye					5	9	6	9	16	45
Saint-Symphorien - Versailles								1		1
Saint T. de Villeneuve - St-Germain-en-Laye	3	1	2	6	2	1	1	1	3	8
TOTAL	18	19	26	63	36	51	28	30	41	186

Depuis l'année scolaire 2016/2017, il est proposé que la subvention soit la même pour les élèves d'écoles maternelles et d'école élémentaires, (soit 202 € par élève).

Il est proposé au Conseil municipal d'entériner les participations pour l'année scolaire 2018/2019 correspondant à un total de 50 298 €.

Ces versements seront effectués directement aux établissements scolaires concernés, sur la base des effectifs connus et transmis lors de la rentrée scolaire de Septembre 2018 tels qu'indiqués dans le tableau précédent.

Monsieur STOFFEL rappelle la position prise depuis plusieurs années par le groupe Le Pecq Solidaire et pour Tous sur cette question. Il n'est pas question de remettre en cause le libre choix des parents mais ce choix doit être assumé financièrement. Ainsi ce groupe votera contre.

Madame le Maire rappelle qu'il est important que les familles puissent avoir un choix, y compris les familles modestes. Il est important de pouvoir offrir une certaine diversité et certains enfants ont besoin d'être accueillis dans d'autres structures. Par ailleurs, elle rappelle que près de la moitié des effectifs de l'école Sainte-Odile sont des alpicois, ce qui est appréciable car nos écoles sont saturées sur cette rive.

Monsieur STOFFEL signale cependant qu'une classe a fermé au sein de la maternelle Jehan Alain.

Madame le Maire fait observer que les effectifs font souvent le « yoyo » d'une année sur l'autre. L'école Félix Eboué ne compte pas moins de 14 classes et vont s'ajouter de nouvelles familles avec la nouvelle résidence EMERIGE.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 3 voix contre : Monsieur STOFFEL, Madame SCHELLHORN, Monsieur VILLERMÉ.

FIXE les montants de la participation intercommunale aux charges de l'enseignement privé sous contrat pour l'année scolaire 2018/2019 à :

- ✓ 202 € par enfant inscrit dans une école privée sous contrat (de la petite section au CM2).

10. ACTUALISATION DES PARTICIPATIONS INTERCOMMUNALES AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018/2019
--

Vu l'article L 212-8 du code de l'Education,

Vu la délibération n°18-2-16 du 28 Mars 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie Scolaire - Enfance, réunie le 7 mai 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Administration Générale réunie le 13 mai 2019,

Madame WANG explique que lorsque des élèves sont scolarisés dans une ville autre que celle où résident leurs parents, la Ville de résidence paye des frais d'écolage afin de participer financièrement aux frais de fonctionnement de l'école.

Ainsi la Ville du Pecq s'acquitte de frais de scolarité pour les élèves alpicois scolarisés à l'extérieur et perçoit une participation pour les élèves des communes environnantes scolarisés au Pecq.

Madame WANG précise que le montant des frais d'écolage est proposé par l'Association des Maires-Adjointes chargés de l'Enseignement (AME). Cette association assure un relais auprès de l'Inspecteur d'Académie et de l'Union des Maires des Yvelines avant de fixer définitivement les frais d'écolage.

Depuis l'assemblée plénière du 10 février 2016, au cours de laquelle l'AME avait décidé de reconduire le montant des frais de scolarité fixés pour l'année scolaire 2015/2016, ce dossier n'a pas été réétudié, les frais de scolarité ont donc été reconduits pour l'année scolaire 2018/2019.

Il est donc proposé au conseil municipal de maintenir le montant des frais de scolarité dans le cadre des dérogations intercommunales pour l'année scolaire 2018/2019 à :

- ✓ 973 € par enfant inscrit en maternelle
- ✓ 488 € par enfant inscrit en élémentaire

Considérant la recommandation de l'AME, de maintenir les mêmes frais d'écolage,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

FIXE les montants de la participation intercommunale aux charges de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires pour l'année scolaire 2018/2019 à :

- ✓ 973 € par enfant inscrit en maternelle
- ✓ 488 € par enfant inscrit en élémentaire

Madame le Maire précise que le Pecq est plutôt bénéficiaire en ce qui concerne les frais d'écolage. En revanche, elle signale les difficultés avec certaines communes qui ne jouent pas le jeu et qui ne veulent pas payer. On va devoir être plus restrictif dans les dérogations.

Madame WANG précise que ce phénomène va au-delà du Pecq et que c'est un problème qui devient prégnant.

<p>11. REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ASSURANCE AUX ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES</p>
--

Vu la délibération n°18-2-18 du 28 Mars 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie Scolaire - Enfance réunie le 7 mai 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Administration Générale réunie le 13 mai 2019,

Considérant les récépissés des compagnies d'assurance de Janvier 2019, il est proposé de rembourser les frais d'assurances aux écoles.

Madame WANG explique que la Ville rembourse à chaque école, sous forme d'un versement à la coopérative, la dépense dont elle s'est acquittée auprès de son assureur, pour garantir les biens acquis par l'école.

Il est à noter que depuis l'année 2011, l'Office Central de Coopération à l'Ecole (OCCE) a pris en charge une partie des assurances versées par les écoles et que la part restant à la charge de la Ville s'est vue diminuée d'autant.

Rappel des sommes versées aux écoles pour l'année scolaire 2017/2018 :

ECOLES	MONTANT DE L'ASSURANCE
Maternelles	
Centre	19,25 €

Normandie-Niémen	20,50 €
Jehan Alain	41,25 €
<i>Total écoles maternelles</i>	81 €
Elémentaires	
Claude Erignac	25,25 €
Normandie Niémen	59,75 €
Félix Eboué	88,00 €
<i>Total écoles élémentaires</i>	173,00 €
Groupe scolaire Jean Moulin	64,25 €
Groupe scolaire Général Leclerc	49,25 €
<i>Total groupes scolaires</i>	113,50 €
TOTAL GENERAL	367,50 €

Chaque école fait parvenir le récépissé qui lui a été délivré par l'assurance et la Ville rembourse l'intégralité de cette participation à la coopérative de l'école.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

ARRÊTE les remboursements aux sommes de :

ECOLES	MONTANT DE L'ASSURANCE
Maternelles	
Centre	19,75 €
Normandie-Niémen	24,25 €
Jehan Alain	37,50 €
<i>Total écoles maternelles</i>	81,50 €
Elémentaires	
Claude Erignac	26,25 €

Normandie Niémen	57,25 €
Félix Eboué	93,25 €
<i>Total écoles élémentaires</i>	176,75 €
Groupes scolaires	
Jean Moulin	61,25 €
Général Leclerc	52,75 €
<i>Total groupes scolaires</i>	114 €
TOTAL GENERAL	372,25 €

12. ACTUALISATION DES TARIFS DE LA PISCINE MUNICIPALE

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse et Sports en date du 9 mai 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Administration Générale en date du 13 mai 2019,

Vu la délibération n° 18-2-20 du Conseil municipal en date du 28 mars 2018 fixant les tarifs de d'entrée à la piscine municipale pour la saison 2018/2019,

Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs de la piscine municipale pour la saison 2019/2020,

Monsieur PRACA propose au Conseil municipal de réviser les tarifs d'entrée à la piscine municipale comme suit (l'augmentation étant de 2%, étant effectuée à la seconde décimale après la virgule, arrondi au 5 centièmes d'euros le plus proche) :

Catégories	2018/2019	2019/2020
Entrée enfant (de 3 à 17 ans) et entrée à tarif réduit	2,10 €	2,15 €
Entrée adulte	2,80 €	2,85 €
Carte de 10 entrées enfant	14,50 €	14,80 €
Carte de 10 entrées adulte	23,85 €	24,30 €

Monsieur PRACA explique que le tarif réduit est pratiqué dans les cas suivants :

- ⇒ Les demandeurs d'emploi sur présentation de l'original du dernier justificatif administratif de situation

- ⇒ Les seniors de plus de 65 ans
- ⇒ Les personnes handicapées (sur présentation d'un justificatif).
- ⇒ Les étudiants jusqu'à 25 ans (sur présentation d'un justificatif avec photo)

La gratuité est par ailleurs prévue :

- ⇒ Pour les enfants de moins de 3 ans
- ⇒ Pour le personnel communal (sur présentation de la carte à demander au service du personnel)
- ⇒ Pour les adhérents d'Activ'Jeunes (à raison de deux entrées par jeune par adhésion annuelle sur présentation de la carte distribuée lors de l'inscription)

Ces tarifs seront applicables dès la saison d'été 2019, soit à partir du 28 juin 2019.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DÉCIDE d'actualiser les participations financières pour l'accès à la piscine municipale et de les fixer comme suit et selon les modalités suivantes :

Catégories	2019/2020
Entrée enfant (de 3 à 17 ans) et entrée à tarif réduit	2,15 €
Entrée adulte	2,85 €
Carte de 10 entrées enfant	14,80 €
Carte de 10 entrées adulte	24,30 €

Les tarifs réduits sont applicables dans les conditions suivantes :

- ⇒ Les demandeurs d'emploi sur présentation de l'original du dernier justificatif administratif de situation
- ⇒ Les seniors de plus de 65 ans
- ⇒ Les personnes handicapées (sur présentation d'un justificatif).
- ⇒ Les étudiants jusqu'à 25 ans (sur présentation d'un justificatif avec photo)

La gratuité est par ailleurs prévue :

- ⇒ Pour les enfants de moins de 3 ans
- ⇒ Pour le personnel communal (sur présentation de la carte à demander au service du personnel)
- ⇒ Pour les adhérents d'Activ'Jeunes (à raison de deux entrées par jeune par adhésion annuelle sur présentation de la carte distribuée lors de l'inscription)

Ces tarifs seront applicables dès la saison d'été 2019, soit à partir du 28 juin 2019.

<p style="text-align: center;">13. CONSERVATOIRE JEHAN ALAIN</p> <p style="text-align: center;">MODALITÉS D'INSCRIPTION ET TARIFS</p>

Vu la délibération N° 18-3-13 du 23 mai 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Administration Générale du 13 mai 2019,

Monsieur AMADEI présente au Conseil Municipal les modalités d'inscription et les tarifs des cotisations pour le Conservatoire Jehan Alain, applicable à partir du 1^{er} juin 2019.

Afin de redynamiser le contenu pédagogique et l'attractivité de notre conservatoire de musique, et notamment notre offre en direction des enfants et des jeunes, et compte tenu de l'évolution de la demande vers des enseignements sans exigence de résultat par rapport à un niveau, il a été proposé l'an dernier l'ouverture de nouveaux modules de cours et la refonte de notre grille tarifaire.

Ces actions ont porté leur fruit, le nombre d'élèves (et plus particulièrement les 6-10 ans) a augmenté de façon notable : 332 élèves en 2017/2018 contre 356 en 2018/2019.

Malgré tout la fréquentation des nouveaux ateliers a été inégale, la tranche d'âge « ados » restant difficile à mobiliser.

Aussi, concernant l'offre pour les enfants : il est proposé de supprimer l'atelier Youtube qui n'a pas trouvé son public, et de reconduire les autres ateliers collectifs, tout en changeant certaines de leurs appellations pour les rendre plus compréhensibles.

Ainsi, l'atelier Voices (chant Musique Actuelle pour les enfants 10/13 ans), portera dorénavant l'appellation Atelier Chant. L'atelier Zic'Mômes (initiation à la musique via la flûte à bec / 6 ans) s'appellera Atelier Musique et flûte. L'atelier Multi-sons (découverte de la guitare, du chant, des percussions et du piano 7/9 ans) quant à lui, gardera son nom.

Pour les adolescents, il est proposé de supprimer les ateliers Ado-MC (un cours d'instrument + un atelier de musique de chambre) et Ado-MA (un cours d'instrument et un atelier de musique actuelle) qui n'ont pas fonctionné, et d'ouvrir des ateliers de pratique collective déjà existants à tous les ados, même ceux qui ne seraient pas inscrits dans le cursus diplômant.

Ainsi les ateliers A tout vent (ensemble d'instruments à vent), Jazz/Ma (divers instrumentistes travaillent sur un répertoire de standards jazz et musiques actuelles) et Pop-Rock (divers instrumentistes travaillent sur un répertoire pop rock) jusque-là réservés aux élèves prenant des cours d'instruments, seraient aussi accessibles aux autres adolescents (13/16 ans) afin de leur permettre une pratique instrumentale de groupe.

Une refonte des tarifs a été mise en place à la rentrée 2018. Pour rester dans cet esprit d'accessibilité de la musique pour tous, il est proposé de ne pas augmenter ces tarifs pour la rentrée 2019.

1. Modalités d'inscription

L'inscription au conservatoire municipal est un engagement annuel. La totalité du montant annuel est payable avec 3 échéanciers possibles, quelle que soit la présence effective de la personne inscrite :

- Paiement en une fois (à l'inscription)
- Paiement en deux fois (à l'inscription et en février)
- Paiement en trois fois (à l'inscription, en janvier et en avril)

Toute année commencée est due dans son intégralité. Un remboursement partiel ou une suspension des paiements n'est possible qu'en cas de :

- Déménagement hors la commune
- Congé longue maladie ou contre-indication médicale de longue durée sur justificatif et après accord du Maire.

Les nouveaux inscrits en cours d'année, justifiant d'un passé musical, paient :

- la totalité de leur cotisation annuelle si leur inscription est effective au 1^{er} trimestre
- 2/3 de leur cotisation annuelle si leur inscription est effective au 2^{ème} trimestre

Les droits d'inscription et la cotisation SEAM sont perçus dans leur intégralité, quelle que soit la date d'inscription et sont non remboursables.

2. Majorations hors Pecq

Sauf accord particulier intercommunal, un supplément forfaitaire de 40% est appliqué sur les droits annuels de scolarité (sauf ateliers spécialisés).

Ce supplément forfaitaire est réduit à 20% pour les enfants scolarisés au Pecq et pour les personnes travaillant au Pecq, pour elles-mêmes, leur conjoint et leurs enfants, sur justificatif.

La majoration n'est pas appliquée pour les élèves alpicois qui déménagent hors Pecq en cours de cursus.

3. Réductions pour les familles

- 10 % de réduction par membre d'une même famille pour deux élèves inscrits
- 20 % de réduction par membre d'une même famille pour trois élèves inscrits
- 30 % de réduction par membre d'une même famille pour quatre élèves et plus inscrits

En cas d'inscription en cours d'année d'un nouveau membre d'une famille, la modification du taux ne pourra être appliquée que sur la facture du dernier élève inscrit.

4. Droits annuels d'inscription

- Inscription individuelle : **25 €**
- Inscription familiale (4 élèves et plus d'une même famille) : **75 €**
- Inscription collective (ateliers spécialisés / +10 personnes) : **150 €**

5. Droits annuels SEAM

Droits à photocopie reversés à la Société des Editeurs et Auteurs de Musiques : 8 € par élève instrumentiste

6. Droits annuels de scolarité

TARIFS ANNUELS			
CURSUS DIPLOMANT <i>Comprend 1 cours individuel d'instrument + 1 cours de formation musicale + 1 cours de pratique collective : chorale ou pratique collective instrumentale selon l'année</i>	1^{er} cycle	2^{ème} cycle et dernière année de 1^{er} cycle (année d'examen)	3^{ème} cycle et dernière année de 2^{ème} cycle (année d'examen)
	<i>Durée : 3 à 5 ans Cours individuel d'instrument : 20 mn</i>	<i>Durée : 3 à 5 ans Cours individuel d'instrument : 30 mn</i>	<i>Durée : 2 à 3 ans Cours individuel d'instrument : 45 mn</i>
Premier instrument	510 €	590 €	650 €
Deuxième instrument	300 €	410 €	610 €
PARCOURS LIBRE PAR MODULE			
<i>Ce parcours n'est pas diplômant. Les élèves ne passent pas d'examen ni de contrôle continu</i>	20 minutes	30 minutes	45 minutes
Jeunes : Cours individuel d'instrument (- 25 ans)	300 €	410 €	610 €
Adultes : Cours individuel d'instrument	-	450 €	650 €
LES NOUVEAUX MODULES <i>Cours collectifs d'instruments, pédagogie de groupe, parcours non diplômant</i>			
Atelier Musique et flûte (6 ans) – 1h00		250 €	
Atelier Multi-sons (7-9 ans) – 1h00		250 €	
Atelier Chant (10-13 ans) – 1h00		250 €	
Ateliers de pratique collective (ados 13/16 ans) : A tout vent, Jazz/Ma ou Pop-Rock – 1h00		250 €	
COURS COLLECTIFS			

Éveil musical (4 à 5 ans)	210 €
Initiation musicale (6 ans)	250 €
Chorale	150 €
Formation musicale	150 €
Atelier collectif	250 €
Prépa-bac	150 €
Ateliers spécialisés	180 €

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DÉCIDE d'appliquer les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} juin 2019

APPROUVE les modalités d'inscription décrites ci-dessus.

Monsieur AMADEI précise que les journées « portes ouvertes » du conservatoire sont organisées plutôt au mois de juin, ce qui devrait permettre de drainer davantage de public.

14. DEMANDE DE SUBVENTION PAR L'ETAT AU TITRE DU CONCOURS PARTICULIER DE LA DGD POUR LES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES TERRITORIALES, POUR LE PROJET OPERATION NUMERIQUE

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Administration Générale réunie le 13 mai 2019,

Monsieur AMADEI explique au Conseil municipal que suite au diagnostic du fonctionnement et de l'activité de notre réseau de bibliothèques, réalisé en 2018, nous avons défini un nouveau plan d'action pour nos trois bibliothèques. Dans le diagnostic nous avons pointé un certain nombre de freins à l'évolution de notre réseau parmi lesquels, l'informatique dans son ensemble.

Monsieur AMADEI présente le détail des améliorations liées à l'informatique et proposées dans le plan d'action des bibliothèques pour un meilleur service rendu au public et pour la modernisation de notre réseau :

- 1) Le matériel mis à disposition du public dans nos deux espaces multimédia est ancien et n'est pas suffisamment performant pour répondre aux besoins du public. Il est donc nécessaire de renouveler nos huit postes publics par du matériel de dernière génération, avec les outils nécessaires (bureautique et autres) et deux imprimantes qui permettent de scanner entre autres les documents demandés pour toutes les démarches dématérialisées.

- 8 ordinateurs (UC) : 7072€ HT / Qualité Informatique
- 8 écrans : 1200€ HT / Qualité Informatique
- 2 imprimantes réseau : 244€ HT / Qualité Informatique

2) Le matériel professionnel : l'activité dans nos bibliothèques étant à la hausse, il est nécessaire de renforcer notre capacité d'accueil du public avec un poste professionnel supplémentaire ainsi qu'une imprimante.

- 1 ordinateur (UC) : 884€ HT / Qualité Informatique
- 1 écran : 150€ HT / Qualité Informatique
- 1 imprimante : 115€ HT / Qualité Informatique
- 1 imprimante à tickets SAGA SGPR-200 : 160€ / C3rb Informatique
- 1 douchette laser Opticon OPR3201 USB : 170€ / C3rb Informatique

3) Le Système Intégré de Gestion des Bibliothèques : le changement de version permet plusieurs améliorations :

- a. La version Orphée NX de C3rb est une solution full web, 100% responsive et qui est respectueuse des données personnelles (mise en conformité RGPD).
- b. Elle permet une analyse de l'activité de notre réseau plus performante, notamment en ce qui concerne la circulation des documents entre nos trois bibliothèques.
- c. Cette version permet l'envoi de sms pour les relances ou les réservations
- d. Cette version nous permettra dès l'année prochaine de proposer à notre public des ressources numériques ainsi qu'une application mobile compatible tablettes et smartphones.

→ Orphée NX : 2550€ HT / C3rb Informatique

4) Le portail : notre portail actuel va être remplacé par un portail Orphée Préstructuré avec création graphique. Cela va nous permettre de proposer au public un portail plus convivial intégrant la nouvelle charte graphique de la ville du PECQ et celle des bibliothèques définie dans le nouveau plan d'action.

→ Portail Orphée Préstructuré : 5575€ HT / C3rb Informatique

L'objectif de ce projet informatique proposé dans le plan d'action des bibliothèques est donc multiple et les améliorations attendues sont les suivantes :

- 1) Une meilleure adaptation de nos services aux besoins du public
- 2) La modernisation de nos outils et de notre réseau en tenant compte de l'évolution de la législation
- 3) De nouveaux outils qui vont permettre l'évolution prochaine de notre offre (ressources numériques) et de nos services (application mobile)
- 4) Une analyse plus fine de l'activité de notre réseau à l'aide d'outils statistiques plus performants

Le montant global de ce projet est de 18.120,00 € HT, soit 21.744,00 € TTC. La Ville du Pecq financera à hauteur de 12.684,00 €, ce montant étant inscrit au BP 2019.

Monsieur AMADEI explique que l'Etat peut accorder une subvention, au titre du concours particulier de la Dotation Générale de Décentralisation, qui s'élève à un taux de 50 % de la dépense éligible hors taxes.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

SOLLICITE le versement d'une subvention de 9.060 € auprès de l'Etat, au titre du concours particulier de la Dotation Générale de Décentralisation, pour le projet « opération numérique » des bibliothèques du Pecq.

15. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Administration Générale réunie le lundi 13 mai 2019,

Madame le Maire explique qu'elle a examiné les propositions de promotion interne et d'avancement de grade au titre de l'année 2019. Elle propose de modifier le tableau des effectifs en conséquence, afin de permettre la nomination des agents inscrits à la promotion interne et aux tableaux des avancements de grades établis, compte tenu des nécessités de service, et proposés à la CAP compétente.

Au sein du service jeunesse, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint d'animation principal 1ère classe et un poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe pour optimiser le recrutement d'un animateur au service enfance.

Pour pérenniser les emplois d'adjoints d'animation il est nécessaire de créer 20 postes d'adjoint d'animation principal 2^e classe à temps complet.

En effet, Madame le Maire explique qu'il n'est pas facile de recruter des animateurs dont la journée de travail comporte des horaires entrecoupés. Elle informe, par ailleurs, que, suite au départ de Grégory Buys, il a été décidé de réorganiser le service. Carole Girard prend la responsabilité du service avec 2 coordonnateurs l'un dédié aux élémentaires et l'autre au maternels. L'objectif est donc de fidéliser les animateurs qui étaient jusque-là vacataires. Il s'agit d'offrir ainsi une certaine stabilité.

Madame le Maire propose aussi d'indiquer que tous ces postes peuvent être pourvus indifféremment par un fonctionnaire ou un contractuel, dans les conditions prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale. En cas d'absence des agents fonctionnaires ou des agents contractuels, pour assurer la continuité de service, le remplacement se fera, par le recrutement d'un agent contractuel.

De plus, il est nécessaire de créer, un emploi permanent de catégorie A de Directeur des Systèmes d'Information, dans le grade d'Ingénieur Principal, à temps complet, pour exercer les missions suivantes :

Organisation, suivi et mise en œuvre de tous les dispositifs et systèmes qui concourent aux installations informatiques, apport au quotidien de solutions informatiques aux utilisateurs.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Madame le Maire précise que le recrutement du DSI (Directeur des Systèmes d'Informations) interviendra le 1^{er} août prochain. Il y a un gros travail à réaliser notamment dans la perspective de la certification Qualiville. Par ailleurs, beaucoup d'investissements sont à mettre en œuvre notamment au service enfance et jeunesse. Pour la rentrée 2020, il est espéré un changement dans les procédures. Ce recrutement va concerner l'ensemble des services car le travail est transversal.

Compte tenu de tous ces éléments, Madame le Maire propose la modification de la liste des emplois conformément au tableau ci-joint, sachant que chacune des missions afférentes à ces emplois est exercée dans le cadre de la fiche de poste propre à chacun des dits-emplois :

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

VALIDE la liste des emplois conformément au tableau ci-joint, sachant que chacune des missions afférentes à ces emplois est exercée dans le cadre de la fiche de poste propre à chacun des dits-emplois :

